

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-601

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2018-601</i>

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien en investissement immobilier en faveur du Livre vert à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Livre vert

Le Livre vert est un acteur local identifié dans l'Economie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire dont l'activité est la seconde vie du livre.

Association agréée entreprise d'insertion, elle propose aux particuliers, entreprises et collectivités un service gratuit de collecte de livres, via des caissons en bois bien identifiés disposés dans les lieux de passage pour favoriser l'apport volontaire. Ce service a déjà permis à plusieurs dizaines de milliers de livres d'être remis en circulation.

Il s'agit également d'un acteur logistique qui développe dans le quartier de Bacalan-Claveau à Bordeaux, sur près de 1000 m², une plateforme logistique intégralement dédiée au traitement des livres collectés sur la Métropole.

La structure investit dans une logistique performante en investissant dans l'optimisation des rayonnages de livres, les solutions logicielles pour le référencement et la revente des livres (exclusivement sur Internet), et le colisage pour l'envoi des commandes de livres d'occasion.

La structure compte aujourd'hui 10 salariés dont 6 sur un parcours d'insertion professionnelle.

Le projet du Livre vert s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la politique « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » de Bordeaux Métropole. En effet, la structure a été sollicitée par la Métropole pour placer des bornes de collecte dans 6 déchetteries du territoire (Ambarès-et-Lagrave, Eysines, Mérignac, Le-Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave-d'Ornon). Ces bornes permettent au "livre-déchet" d'intégrer une filière de revalorisation socialement responsable. Aux côtés de Bordeaux Métropole, le Livre vert participe ainsi à répondre à l'objectif national de diminution de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés.

Son activité de recyclage et de revente des livres a par ailleurs été lauréate du premier appel à projet Economie sociale et solidaire de Bordeaux Métropole en 2016.

Projet d'investissement immobilier en 2018

L'entrepôt du Livre vert, situé au 210 avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux, n'a pour l'instant aucune isolation ni équipement de chauffage.

Pour une amélioration des conditions de travail des salariés en insertion et des accompagnateurs socioprofessionnels, le Livre vert souhaite réaliser des travaux pour que l'installation de chauffages soit faite avant le début de l'hiver.

La structure procède également à un réaménagement des bureaux, qu'elle va installer à l'étage de l'entrepôt afin d'agrandir l'espace de production et de stockage au rez-de-chaussée.

Les travaux d'isolation requièrent une installation électrique et la mise en place de radiateurs au rez-de-chaussée et à l'étage. La mise en place de la mezzanine implique l'installation de l'électricité pour les rayonnages situés au rez-de-chaussée. La structure prévoit également l'intervention d'un électricien pour installer un système d'éclairage basse consommation avec détecteur de présence afin d'économiser de l'énergie.

Plan de financement de l'opération en 2018

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements Installations, aménagements	68 139	Autofinancement	639	0,9%
		Aides		
		ADEME	30 000	44%
		Bordeaux Métropole	15 000*	22%
		Ville de Bordeaux	2 500	3,6%
		Fabrique Aviva	15 000	22%
Total (en €)	68 139	Total (en €)	63 139*	

* La demande initiale du Livre vert était basée sur une aide métropolitaine de 20 000 €. Néanmoins, il est proposé une aide métropolitaine à l'investissement immobilier de 15 000 € en 2018, soit 22% du plan de financement global. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement à travers d'autres interventions financières.

Le soutien de Bordeaux Métropole par une aide à l'investissement est assis sur la base d'une aide de minimis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0486 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, des conditions de travail décentes pour les salariés des entreprises d'insertion à travers un soutien aux travaux d'efficacité énergétique

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € au titre du programme immobilier porté par le Livre vert.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement au Livre vert.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---

CONVENTION FINANCIERE 2018
Entre Le Livre vert
et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Le Livre vert, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 210 avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Nicolas Fesquet, dûment habilitée aux fins des présentes par

ci-après désigné(e) «Le Livre vert»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le Livre vert est un acteur identifié dans l'Economie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire dont l'activité est la seconde vie du livre.

Agréé entreprise d'insertion, il propose aux particuliers, entreprises et collectivités un service gratuit de collecte de livres, via des bornes grand public et des caissons en bois bien identifiés disposés dans les lieux de passage pour favoriser l'apport volontaire. Ce service a déjà permis à plusieurs dizaines de milliers de livres d'être remis en circulation.

Il s'agit également d'un acteur logistique qui développe dans le quartier de Bacalan-Claveau à Bordeaux, sur près de 1000 m², une plateforme logistique intégralement dédiée au traitement des livres collectés sur la Métropole.

La structure investit dans une logistique performante en investissant dans l'optimisation des rayonnages de livres, les solutions logicielles pour le référencement et la revente des livres (exclusivement sur Internet), et le colisage pour l'envoi des commandes de livres d'occasion.

Elle compte aujourd'hui 10 salariés dont 6 sur un parcours d'insertion professionnelle.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

Par la présente convention, **Le Livre vert** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de 68 139 € hors taxes (HT), répartis comme suit :

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements Installations, aménagements	68 139	Autofinancement	639	0,9%
		Aides		
		ADEME	30 000	44%
		Bordeaux Métropole	15 000*	22%
		Ville de Bordeaux	2 500	3,6%
		Fabrique Aviva	15 000	22%
Total (en €)	68 139	Total (en €)	63 139*	

* La demande initiale du Livre vert était basée sur une aide métropolitaine de 20 000 €. Néanmoins, il est proposé une aide métropolitaine à l'investissement immobilier de 15 000 € en 2018, soit 22% du plan de financement global. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement à travers d'autres interventions financières.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au **Livre vert** pour son programme d'aménagements sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 €, équivalent à 22% de l'assiette retenue, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Le Livre vert** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à créer 4 emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2018 inclus et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à l'exercice 2020 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 3 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte du **Livre vert** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

Le Livre vert s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2019 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.3 - Autres justificatifs :

Le Livre vert s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement et d'installation,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le Livre vert s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Le Livre vert** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Livre vert exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le Livre vert s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Le Livre vert devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Le Livre vert s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le Livre vert s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Le Livre vert** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Le Livre vert** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à l'association **Le Livre vert** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association Le Livre vert:

Monsieur le Président de l'association Le Livre vert
210 avenue du Docteur Schinazi
33300 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président de l'association
Le Livre vert

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Nicolas FESQUET

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description de l'opération d'aménagement en 2018

L'entrepôt du Livre vert, situé au 210 avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux, n'a pour l'instant aucune isolation, ni d'équipement de chauffage.

Pour une amélioration des conditions de travail des salariés en insertion et des accompagnateurs socioprofessionnels, le Livre vert souhaite réaliser des travaux pour que l'installation de chauffages soit faite avant le début de l'hiver.

La structure procède également à un réaménagement des bureaux, qu'elle va installer à l'étage de l'entrepôt afin d'agrandir l'espace de production et stockage au rez-de-chaussée.

Les travaux d'isolation requièrent une installation électrique et la mise en place de radiateurs au rez-de-chaussée et à l'étage.

La mise en place de la mezzanine implique l'installation de l'électricité pour les rayonnages situés au rez-de-chaussée. La structure prévoit également l'intervention d'un électricien pour installer un système d'éclairage basse consommation avec détecteur de présence afin d'économiser de l'énergie.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2018

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements		Autofinancement	639	0,9%
Installations, aménagements	68 139	Aides		
		ADEME	30 000	44%
		Bordeaux Métropole	15 000*	22%
		Ville de Bordeaux	2 500	3,6%
		Fabrique Aviva	15 000	22%
Total (en €)	68 139	Total (en €)	63 139*	

* La demande initiale du Livre vert était basée sur une aide métropolitaine de 20 000 €. Néanmoins, il est proposé une aide métropolitaine à l'investissement immobilier de 15 000 € en 2018, soit 22% du plan de financement global. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement à travers d'autres interventions financières.

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		Année	Année	Année	TOTAL	2017	2018	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociant									
Credit Bail									

Aides	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

**ANNEXE C - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

NOM DE L'ORGANISME :

en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	68139								
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS	68139								
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement	639								
Emprunts à moyen ou long terme obtenus à négocier									
Credit Bail obtenus à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sc ADEME	30000								
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	20000								
Commune(s) Ville de Bdx	2500								
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez) La fabrique aviva	15000								
Autres									
TOTAL RESSOURCES	68139								

Signature du Président ou du représentant légal
Date 29/06/18
Tampon de l'organisme



Annexe 3
Décompte financier et état des embauches

1-BILAN FINANCIER DEFINITIF

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :